Conseil municipal du 3 décembre 2025

Opposition à l'article 31 du Projet de loi de finances pour 2026
portant réduction des compensations de fiscalité industrielle

L'État s'endette, les communes paient : Genas dit STOP !

Depuis plusieurs années, les communes assument toujours plus de missions, avec toujours moins de marges de manœuvre financières. Elles contribuent de plus en plus fortement au redressement des comptes de l'État.

La réforme de 2021 a entraîné une baisse très significative des valeurs locatives industrielles servant d'assiette à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises. Elle avait été accompagnée d'une promesse claire de l'État : la neutralité financière.
L'article 31 du Projet de Loi de Finances 2026 revient sur cet engagement en réduisant unilatéralement les compensations dues aux territoires industriels.

Pour Genas, comme pour d'autres, cette décision tombe en pleine trajectoire budgétaire, sans préavis, et elle crée une double peine : nos territoires supportent les nuisances industrielles, mais se voient privés des recettes censées les compenser.

Cette mesure n'est pas isolée. Les chiffres présentés au Congrès des maires, le 20 novembre 2025 parlent d'eux-mêmes :
▪ 7,4 milliards d'euros de charges nettes imposées en plus aux collectivités en 2025 ;
▪ Plus de 7 milliards supplémentaires prévus pour 2026.

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Opposition à l'article 31 du Projet de loi de finances pour 2026
portant réduction des compensations de fiscalité industrielle

DILICO, gel de la fraction de TVA reversée aux collectivités, baisse du fonds vert, restrictions du FCTVA sur les dépenses, diminution des dotations d'investissement et donc réduction des compensations de fiscalité industrielles : ces ponctions successives créent une instabilité devenue structurelle, sans oublier la suppression de la taxe d'habitation. Cette suppression a confisqué une partie de l'autonomie fiscale des communes, ce qui revient à quasiment faire financer le service public local par les seuls propriétaires fonciers.
Elles empêchent les communes de prévoir, d'investir et d'assurer durablement leurs services publics. Elles aggravent l'effet ciseau sur le fonctionnement. Elles sur-sollicitent leur trésorerie et font exploser l'encours de la dette des communes les plus fragiles.

Le Président du Sénat, conscient de ces difficultés, s'est engagé à porter l'annulation de ces mesures défavorables aux communes.

Dans le même temps, les responsabilités transférées -ou assumées par les communes- se multiplient, comme si l'échelon local devait systématiquement suppléer à l'impuissance de l'État : cartes d'identité et passeports, instruction droit des sols, démarches numériques, prévention des risques, gestion de proximité des mobilités, élargissement constant des missions de police municipale…

Ces missions nouvelles ne sont pas compensées à hauteur de leur coût, ni de façon pérenne ou dynamique, mais pèsent directement sur les budgets locaux.
L'État restreint, par ailleurs, et flèche de plus en plus, les subventions de l'État réduisant ainsi le pouvoir d'initiative locale et d'adaptation territoriale des politiques communales au profit d'une uniformité stérilisante. Les communes se retrouvent *« écrasées par les besoins d'en-bas et les contraintes d'en-haut ».*

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Opposition à l'article 31 du Projet de loi de finances pour 2026
portant réduction des compensations de fiscalité industrielle

À Genas, les décisions nationales de ces dernières années représentent près de 16 millions d'euros de pertes cumulées depuis 2021, soit l'équivalent des travaux du gymnase Gilbert Lamothe et de l'école Joanny Collomb réunis (hors maîtrise d'œuvre).

L'érosion continue des ressources et de la fiscalité locales réduit notre capacité à préparer l'avenir, à entretenir nos infrastructures et à garantir aux habitants la qualité d'action publique qu'ils sont en droit d'attendre puisqu'ils la paient.
Elle affaiblit, année après année, la place du bloc communal dans l'architecture républicaine.

Parallèlement, l'écart se creuse entre ce que l'État exige des collectivités et les moyens que les communes maîtrisent réellement pour y répondre. Ce désajustement profond interroge, dans son principe même, la réalité de la libre administration pourtant garantie par la Constitution. Et ce d'autant plus que les collectivités territoriales ne sont pas responsables de la dette de l'État.
Complémentairement à cette nécessaire libre administration, la situation rappelle l'urgence impérieuse de l'application du principe de subsidiarité.

Face à cet enjeu majeur, la Ville de Genas alerte solennellement l'État : lisibilité, stabilité et loyauté financières constituent les conditions indispensables d'un service public solide, durable et fidèle à l'ambition républicaine.
Elle appelle à la fin des nouveaux prélèvements ou taxes et à moins de dépenses publiques nationales.
Elle affirme avec force que ces nouvelles ponctions n'amélioreront en rien les comptes de l'État, mais compromettront les moyens d'agir de l'échelon le plus robuste, le plus agile et le plus indispensable à nos concitoyens : la commune.

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Opposition à l'article 31 du Projet de loi de finances pour 2026
portant réduction des compensations de fiscalité industrielle

VOEU

Il a été proposé au Conseil municipal :

- D'EXPRIMER sa ferme opposition à l'article 31 du Projet de Loi de Finances pour 2026, considérant qu'il remet en cause la neutralité financière de la réforme de 2021 et fragilise durablement les ressources des collectivités accueillant, ou ayant accueilli, des activités industrielles ;
- DE DEMANDER au Gouvernement et au Parlement de renoncer à cette réduction des compensations, ou à défaut, de garantir explicitement la neutralité financière pour l'ensemble des communes et intercommunalités concernées ;
- D'APPELER les parlementaires du Rhône à porter cet enjeu, à défendre la stabilité des ressources des collectivités locales et à soutenir les amendements nécessaires à la préservation des ressources des territoires industriels ;
- D'APPELER à une loi de programmation des finances locales garantissant a minima une lisibilité pour la durée d'un mandat ;
- DE DEMANDER que toute réforme future de la fiscalité locale fasse l'objet d'une concertation réelle avec les collectivités territoriales et d'un engagement écrit sur la neutralité financière ;
- DE MANDATER monsieur le maire pour transmettre le présent vœu :

- à monsieur le Premier ministre ;
- à monsieur le ministre de l'Économie et des Finances ;
- à monsieur ministre délégué chargé des Comptes publics ;
- à mesdames et messieurs les députés et sénateurs du Rhône ;
- à madame la Préfète du Rhône ;
- ainsi qu'à monsieur le président de l'Association des maires de France, et à sa représentation départementale.